



**TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2018-84 du 23 octobre 2018  
modifiant l'arrêté 2018-79 du 28 septembre 2018 autorisant la réalisation du projet SPILE  
et autorisant son accès aux Îles Éparses pour l'année 2018**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu la décision n° 13/DG/IOI du 18 novembre 1975 classant les îles Tromelin, Glorieuses, Europa et Bassas da India en réserve naturelle ;

Vu la décision n° 2018-100 du 2 août 2018, portant nomination de la chef du district des îles Éparses de l'océan Indien et de son adjoint ;

Vu l'accord signé le 10 août 2017 entre le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS-Inee), l'Institut pour la Recherche et le Développement (IRD), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), l'Université de La Réunion, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR de Mayotte) et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), actant la constitution du Consortium de recherche inter-organismes « Îles Éparses » sur la période 2017 – 2020. Le Consortium ayant pour mission de soutenir et gérer les activités scientifiques développées dans le cadre dudit programme ;

Vu la convention bilatérale signée entre les Terres australes et antarctiques françaises et l'Université de la Réunion le 03 août 2018 ;

Vu la demande du programme scientifique de l'Université de la Réunion en date du 28 juin 2018.

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté n° 2018-79 du 28 septembre 2018 est modifié comme suit :

« La restauration et l'hébergement du personnel autorisé est facturée sur la base d'un forfait journalier de 30€ par personne. Le transport par voie militaire aérienne (CASA) ou maritime (Bâtiment Multi-mission notamment) est facturé sur la base de la facture présentée aux TAAF par les FAZSOI. Tout autre moyen de transport est directement pris en charge par le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve des autorisations préalables des TAAF nécessaires. »

**Art. 2** : L'article 4 de l'arrêté n° 2018-79 du 28 septembre 2018 est modifié comme suit :

« Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés pour une évacuation sanitaire. »

**Art. 3 :** La secrétaire générale, chef de district des îles Éparses, et le gendarme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La secrétaire générale, par suppléance de l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises



Christine GEOFFROY